



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 21/2026
portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Johann RUIZ,
Conseiller municipal délégué

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal 2026-019 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

CONSIDERANT que le maire est seule chargée de l'administration, mais qu'elle peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, de déléguer une partie des fonctions du maire à Monsieur Johann RUIZ, conseiller municipal délégué,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : À compter de ce jour, délégation de fonctions et de signature est donnée, pour la durée du mandat, à Monsieur Johann RUIZ, en qualité de conseiller municipal délégué, en charge des Finances et de la Commande publique, pour assurer, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions énoncées ci-dessous :

- Finances,
- Commande Publique,

Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes subséquents à l'activité décisionnelle dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation et notamment :

FINANCES

- La signature de tous les documents et courriers relatifs à la préparation et au suivi de l'exécution budgétaire et se rapportant aux finances,
- La signature de tous les documents et courriers relatifs aux relations avec les partenaires financiers,
- La signature de tous les documents et courriers relatifs à la création, modification, suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- La signature de tous les documents et courriers relatifs à l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- La signature de tous les documents et courriers relatifs à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers non affectés jusqu'à 4 600 €, valeur de cession par bien,
- La signature des certificats administratifs.

COMMANDE PUBLIQUE

- La signature de tous les actes, documents et courriers administratifs relatifs à la passation des marchés publics, de leur lancement jusqu'à la notification, quels qu'en soient le montant et la procédure de passation, à l'exclusion, d'une part, des décisions d'attribution et, d'autre part, de la signature des marchés correspondants,

- La signature de tous les courriers administratifs liés à la passation des concessions de toute nature, de leur lancement jusqu'à leur notification, quels qu'en soient le montant et la procédure de passation,

Article 2 : La signature des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté sera précédée de la formule : « par délégation du Maire »

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux élus assurant la permanence, selon le tableau hebdomadaire établi à cet effet, afin d'accomplir, en application de l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique, l'ensemble des formalités administratives et réglementaires relatives à l'hospitalisation provisoire en soins psychiatriques sans consentement, y compris la signature des arrêtés correspondants.

Dans ce même cadre, et pour les seules situations relevant de cette permanence, délégation est également donnée pour déposer plainte, au nom de la commune, avec ou sans constitution de partie civile, lorsque les circonstances l'exigent.

Article 4 : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si la personne titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe, sans délai et par écrit, l'autorité délégante, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de l'autorité délégante détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Johann RUIZ.

Article 6 : Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la Ville d'Arpajon et transcrit au registre des arrêtés. Il prendra fin en cas de cessation des fonctions du bénéficiaire de la délégation.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,

Fait à Arpajon, le 09 avril 2026

Le Maire,

Isabelle PERDEREAU

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester le présent acte peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage

Le Maire, Isabelle PERDEREAU

